

Délibération n°240060

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Sabrina PAULET

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Michel CUPOLI (pouvoir donné à Audrey FOULQUIER), Aurélien MAZZONI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 17/09/2024 Date d’Affichage : le 17/09/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 25/09/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA FACADE COMMERCIALE DE L'ILOT 9 A LA BAUTE

Modification de la délibération n°240046 du 8 juillet 2024 ayant le même objet

Monsieur DEMNI, conseiller délégué à l'économie, rappelle que la commune déploie un système de vidéoprotection, lequel nécessite la pose d'un équipement sur la façade du magasin Ecouter-Voir, situé dans le bâtiment nommé « ilot 9 » et situé dans l'espace économique de la Baute au Séquestre.

Le bâtiment étant géré par un Syndic, il a été décidé par délibération du 8 juillet 2024 de signer une convention tripartite entre le prestataire, la commune et le Syndic.

Il s'avère que le locataire du local commercial, le magasin Ecouter Voir, va prendre à sa charge les consommations électriques de la caméra installée, il y a donc lieu qu'il soit également signataire de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de convention ci-joint,

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise en place de dispositif de vidéoprotection entre la Commune, le prestataire Lease Protect France, l'Agence Citya Les Halles (syndic) et le magasin Ecouter Voir.
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour négocier sur les termes de la convention, pour la signer et pour exécuter ladite convention.

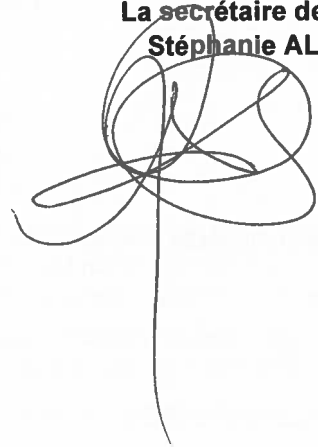
*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 23 septembre 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Convention de Mise en Place de Dispositif de Vidéoprotection

Entre :

La société LEASE PROTECT FRANCE, dont le siège social est situé à 327 Av. du Prado, 13008 Marseille, immatriculée au RCS Marseille B 514 801 455S. représentée par Vincent TODESCHINI, responsable technique collectivité dûment habilitée à cet effet,

Dénommée "Le Prestataire",

D'une part,

Et :

La commune de LE SEQUESTRE, sise Place Jules Ferry 81990 Le Séquestre, représentée par Gérard POUJADE, maire, dûment habilitée à cet effet par délibération du 8 juillet 2024,

Dénommée "La Commune",

D'autre part,

Et :

L'Agence CITYA LES HALLES IMMOBILIER, dont le siège social est situé 3 rue des Foissants 81000 Albi, en tant que Syndic de l'îlot 9 situé à La Baute, représenté par Claire PARADIS, dûment habilitée à cet effet,

Dénommée "Le Syndic",

D'autre part,

Et :

La société ECOUTER VOIR, dont le siège social est situé espace commercial San Marin 81990 Le Séquestre, en tant que locataire du local, représenté par Anne-Laure FREZOULS, Directrice Juridique et Patrimoine chez VYV3 Terres d'Oc, dûment habilitée à cet effet,

Dénommée "Le Locataire du local",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection par la Commune, sur la façade d'un local loué par le magasin « Ecouter Voir » et géré par le Syndic, dans le cadre de la surveillance et de la sécurité de la commune.

Article 2 : Mise à Disposition du Bâtiment

Le Syndic s'engage à mettre à disposition de la Commune la façade du bâtiment dénommé « Ilot 9 – San Marin » situé à l'espace économique de la Baute au Séquestre, aux fins d'y implanter le dispositif de vidéoprotection. La Commune pourra disposer du bâtiment dans les conditions définies à l'article 4 de la présente convention.

Article 3 : Implantation du Dispositif de Vidéoprotection

Le Prestataire, Lease Protect France, sera chargé de l'implantation du dispositif de vidéoprotection sur le bâtiment mis à disposition. Ce dispositif sera composé de caméras de surveillance, de systèmes de transmission des images, et de tout équipement nécessaire à son fonctionnement optimal.

Article 4 : Utilisation du Bâtiment

La Commune utilisera le bâtiment mis à disposition par le Syndic exclusivement pour les besoins de la mise en place du dispositif de vidéoprotection. Tout autre usage nécessitera l'accord préalable écrit du Syndic.

Article 5 : Alimentation en Énergie

Le locataire du local, le magasin Ecouter Voir, s'engage à fournir le courant électrique nécessaire au bon fonctionnement du dispositif de vidéoprotection, en respectant les normes en vigueur, et ce à titre gracieux.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 63 mois.
À l'expiration de cette période, les parties se réuniront pour évaluer la poursuite de la collaboration.

Article 7 : Responsabilités et Maintenance

Le Prestataire est responsable de l'installation, de la maintenance et du bon fonctionnement du dispositif de vidéoprotection. En cas de défaillance, le Prestataire s'engage à intervenir dans les plus brefs délais pour rétablir le bon fonctionnement.

Article 8 : Confidentialité et Protection des Données

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des données collectées par le dispositif de vidéoprotection et à se conformer à la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Le Séquestre, le 24 septembre 2024,

Le Prestataire Lease Protect France

(Signature et cachet)

La Commune du Séquestre

(Signature et cachet)

Le Syndic, l'Agence Citya les Halles

(Signature et cachet)

Le locataire, le magasin ECOUTER VOIR

(Signature et cachet)

